

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-CRISE
Envoyé: jeudi 11 juin 2020 08:55
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: Arrêté du 8 juin 2020 - prescription des tests RT-PCR
Pièces jointes: Arrêté du 8 juin 2020 - prescription collective ARS.pdf

Importance: Haute

De : VIDALENC, Muriel (SGMCAS)
Envoyé : mercredi 10 juin 2020 23:01
À : LD-ARS-DIRECTEURS
Cc : LD-ARS-BOITES-FONCTIONNELLES; MARCHAND-ARVIER, Jérôme (CAB/SANTE); FELIX, Thibaut (DGS/COVID-19); FOURCADE, Sabine (SGMCAS); SALOMON, Jérôme (DGS); DECOOPMAN, Stéphanie (DGOS/DIRECTION/DIR); PLANEL, Maurice-Pierre (DGS); PASQUAY, Corinne (MMN); VIDALENC, Muriel (SGMCAS)
Objet : Arrêté du 8 juin 2020 - prescription des tests RT-PCR
Importance : Haute

Bonsoir,

Comme convenu lors de notre visio de ce soir, je vous transmets ci-joint l'arrêté du 8 juin 2020, dont l'article 1, 3° porte sur la prescription collective de tests RT-PCR par les médecins des ARS ou désignés par les ARS.

Ce 3° permet de répondre aux difficultés d'organisation qui ont été signalées par les ARS sur les modalités de prescription des opérations de dépistage systématique. L'objet de cet arrêté est de permettre à tout médecin de l'ARS de prescrire le test par une unique prescription. Cela vaut aussi pour tout médecin qui serait désigné par l'ARS (y compris par exemple un médecin du travail). La prescription unique s'accompagne de l'établissement d'un bordereau nominatif énumérant les personnes à tester, en général établi par le gestionnaire de la structure, qui permet la facturation et la prise en charge par l'assurance maladie. Une lettre réseau de la CNAM précisera ce mode opératoire très prochainement.

Bonne soirée,

Muriel VIDALENC

Cheffe de service Pôle Santé ARS

Tél : 01 40 56 89 85/ 06 10 55 33 82

e-mail : muriel.vidalenc@sg.social.gouv.fr



Ministère des Solidarités et de la Santé
Ministère du Travail
Ministère de l'Éducation nationale
Ministère des Sports
14 avenue Duquesne 75007 PARIS

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !